

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, le Conseil se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la société et règle par ses délibérations les affaires la concernant. Il procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

D'une manière générale, le Conseil d'Administration est ainsi amené à :

- se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle par ses délibérations les affaires qui la concernent,
- définir la politique de communication financière de la Société,
- veiller à la qualité de l'information fournie aux actionnaires ainsi qu'au marché,
- procéder aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns, et notamment au contrôle de la gestion,
- autoriser les cautions, avals et garanties donnés par des sociétés dans les conditions prévues à l'article R.225-28 du Code de commerce,
- autoriser préalablement la conclusion des conventions réglementées,
- choisir le mode d'organisation de la Direction Générale: dissociation ou unicité des fonctions de Président et Directeur Général,
- nommer et révoquer le Président, le Directeur Général, les Directeurs Généraux Délégués, et le Vice-Président, le cas échéant,
- définir la politique de rémunération de la Direction Générale après recommandation du Comité des rémunérations et le cas échéant, à répartir entre les administrateurs le montant global des rémunérations décidé par l'Assemblée,
- procéder à la cooptation de membres du Conseil dans les conditions définies par la réglementation en vigueur,
- créer des comités spécialisés dont il nomme les membres, fixe les missions ainsi que les modalités de fonctionnement, dans le respect des dispositions légales et réglementaires,
- établir les documents de gestion prévisionnelle,
- vérifier, contrôler et arrêter les comptes sociaux et consolidés (bilan, compte de résultat, annexes,...),
- convoquer et fixer l'ordre du jour de l'assemblée,
- établir un rapport de gestion, destiné à être présenté à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires et intégré dans le Rapport annuel, avec l'ensemble des indications prévues par la loi ou recommandées notamment par l'AMF,
- examiner la situation des administrateurs, notamment en termes d'indépendance et de conflit d'intérêts.

Modalités d'exercice de la Direction Générale

Au cours de sa réunion du 9 septembre 2015, le Conseil d'Administration a décidé de dissocier les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général afin d'assurer une gouvernance plus adaptée au développement du Groupe. Cette dissociation des fonctions répond à la volonté de la société d'accompagner au mieux le développement du Groupe et d'adapter en conséquence son mode d'organisation et de répartition des pouvoirs.

Le Conseil d'Administration, réuni en date du 29 février 2016, a nommé Monsieur Christophe Mistou, Directeur Général de la société à compter du 1^{er} mars 2016, pour une durée indéterminée.

Christophe Mistou, Directeur Général

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle, Monsieur Christophe Mistou exerce les fonctions et mandats suivants :

- Président des sociétés Sadeff et Thouars Bricolage
- Représentant permanent de Mr.Bricolage, Présidente de la société Le Club SAS

Hors Groupe: Néant

I – COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

I.A. Liste des mandats et fonctions des mandataires sociaux

À la connaissance de la société, les mandats et fonctions des dirigeants mandataires sociaux et des membres du Conseil d'Administration au 31 décembre 2021 sont les suivants :

Paul Cassagnol, administrateur et Président du Conseil d'Administration

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur & Président Directeur Général ANPF
- Représentant permanent SA ANPF, Présidente SAS SIMB
- Représentant permanent SAS SIMB, Présidente SAS SIFI
- Représentant permanent SA ANPF, Gérante SCA SIFA
- Représentant permanent SA ANPF.

Hors Groupe :

- Président des sociétés Financière KHEOPS, Secel, Secem, Sacam, Cbam et Cassagnol Investissement Bricolage
- Gérant des sociétés La Falgadouse, Socadev, Khephen et Secif
- Administrateur au sein de la SA Intersport France

Michel Tabur, administrateur et Vice-Président du Conseil d'Administration jusqu'au 21 avril 2021

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle: Néant

Hors Groupe :

- Président des sociétés Forcole, Elimel Investissement, Dicarol Investissement et de la SAS Squero.

Jean-Louis Blanchard, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité Développement

Hors Groupe :

- Gérant de la SARL Brico Services Argentonnais
- Président de la société Brico Services Saint-Junien

Thierry Blossé, administrateur

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Membre du Comité des rémunérations et du Comité d'audit

Hors Groupe :

- Président du Directoire de la SAS Blossé et Associés
- Président Directeur Général des sociétés Faites vous-même, SAS du Dominant, Brico Loisirs Maison

Christine Monier, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Présidente et membre du Comité d'audit
- Membre du Comité des rémunérations

Hors Groupe :

- Membre du Conseil de Surveillance de Riber SA et Présidente du Comité des rémunérations et des nominations
- Membre du Comité de Surveillance de Nextpool Capital SAS

Françoise Perriolat, administratrice indépendante

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Membre du Comité d'audit

Hors Groupe : Néant

Sylvie Moreau, représentant permanent de la SAS SIFI, administrateur

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

SAS SIFI

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle : Néant

Hors Groupe : Néant

Didier Julien, représentant permanent de la SAS SIMB, administrateur et Vice-Président du Conseil d'administration depuis le 21 avril 2021

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF
- Président et membre du Comité des rémunérations

Hors Groupe :

- Gérant de la SARL JULIEN CORPORATE,
- Gérant de la SARL LOANE,
- Gérant de la SARL CVDJ,
- Gérant de la SARL WINES & FOOD RETAIL,
- Gérant de la SARL LORIANO,
- Gérant de la SARL LES COTEAUX SERVICES,
- Gérant de la SARL LORINE LAVAGE,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CALODIAN DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de DCJ DISTRIBUTION,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de

CATHYDIS,

- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CULTURE & VOUS,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CVJC,
- Représentant de la société JULIEN CORPORATE, Présidente de CADI DISTRIBUTION,
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE II
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE CHERBOURG
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE QUERQUEVILLE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE GRANVILLE
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE AVRANCHES
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BRUZ
- Représentant de la société LOANE, Présidente de BRIC ANTOINE BEDEE

SAS SIMB

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Président de la SAS SIFI

Hors Groupe : Néant

David Simon, censeur depuis le 19 juin 2020

Au sein du Groupe Mr.Bricolage et des holdings de contrôle :

- Administrateur de la SA ANPF

Hors Groupe :

- Président de la SAS DS HOLDING,
- Président de la SAS JMCX,
- Président de la SAS BRICO CALADE,
- Président de la SAS BRICO VIENNE,
- Administrateur Crédit Mutuel.

Le récapitulatif des changements intervenus dans la composition du Conseil au cours de l'exercice 2021 figure ci-dessous :

Conseil d'Administration du 21 avril 2021 :

Nomination de Monsieur Didier Julien en qualité de Vice-Président en remplacement de Monsieur Michel Tabur.

I.B. Situation des mandats des administrateurs

Démission d'un administrateur

Monsieur Michel TABUR a annoncé sa décision de démissionner de son mandat d'administrateur à effet de l'Assemblée Générale du 27 avril 2022.

Nomination d'un nouvel administrateur

Nous vous proposons de nommer Monsieur David SIMON, en qualité d'administrateur, pour une durée de six années, venant à expiration à l'issue de l'assemblée tenue dans l'année 2028 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Monsieur David SIMON a fait savoir par avance qu'il acceptait ces fonctions et n'était frappé d'aucune mesure ou incapacité susceptible de lui en interdire l'exercice.

I.C. Représentation des femmes et des hommes au sein du Conseil

Au 31 décembre 2021, la société respecte les dispositions légales en matière de parité applicables à savoir un écart de 2 maximum entre le nombre de membres de chaque sexe (3 administratrices dont 2 indépendantes, 5 administrateurs).

II – CONVENTIONS INTERVENUES, DIRECTEMENT OU PAR PERSONNE INTERPOSÉE, ENTRE UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DISPOSANT D'UNE FRACTION DES DROITS DE VOTE SUPÉRIEURE A 10 % ET UNE SOCIÉTÉ CONTRÔLÉE AU SENS DE L.233-3 C.COM

Néant.

Rapport de gestion

Rapport sur le Gouvernement d'entreprise

prévu par l'article L.225-37-4 du Code de commerce

III – TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DÉLÉGATIONS ET AUTORISATIONS EN COURS DE VALIDITÉ AU 31 DÉCEMBRE 2021 ACCORDÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DANS LE DOMAINE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL (ARTICLE L.225-37-4 DU CODE DE COMMERCE)

Nature de la délégation et/ou de l'autorisation	AGE	Échéance
Délégation pour augmenter le capital par incorporation des réserves bénéfiques et/ou primes	21/04/2021 Résolution n°7	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 20/06/2023
Délégation pour procéder à l'émission d'actions ordinaires ou valeurs mobilières avec maintien du DPS (réservée aux actionnaires)	21/04/2021 Résolution n°8	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM soit jusqu'au 20/06/2023
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par offre au public (1)	19/05/2020 Résolution n°7	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 18/07/2022
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS par placement privé (1)	19/05/2020 Résolution n°8	Valable pendant 26 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 18/07/2022
Délégation pour procéder à l'émission d'actions et/ou valeurs mobilières avec suppression du DPS au profit de catégories de personnes répondant à des caractéristiques déterminées (2)	21/04/2021 Résolution n°9	Valable pendant 18 mois à compter du jour de ladite AGM : soit jusqu'au 20/10/2022
Délégation d'augmentation de capital avec suppression du DPS au profit des adhérents d'un PEE (3)	21/04/2021 Résolution n°11	Validité pendant 26 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 20/06/2023
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'attribuer gratuitement des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux	12/06/2019 Résolution n°26	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 11/08/2022
Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'octroyer des options de souscription et/ou d'achat d'actions aux salariés (et/ou certains mandataires sociaux) (4)	19/05/2020 Résolution n°12	Validité pendant 38 mois à compter de ladite AGM soit jusqu'au 18/07/2023

*Plafonds communs

(1) Conformément aux dispositions de l'article L.225-136 1° du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence (à l'exception des offres au public mentionnées à l'article L.411-2-1 du Code monétaire et financier), et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(2) Conformément aux dispositions de l'article L.225-138 du Code de commerce, la somme revenant, ou devant revenir, à la Société, sera fixée par le Conseil d'Administration pour chacune des actions ordinaires émises dans le cadre de la présente délégation de compétence et ne pourra être inférieure à la moyenne de 5 cours consécutifs cotés de l'action choisis parmi les 30 dernières séances de bourse précédentes la fixation du prix d'émission éventuellement diminué d'une décote maximale de 10 %.

(3) Le prix des actions à souscrire sera déterminé conformément aux méthodes indiquées à l'article L.3332-20 du Code du travail. Le Conseil a tous pouvoirs pour procéder aux évaluations à faire afin d'arrêter, à chaque exercice sous le contrôle des Commissaires aux comptes, le prix de souscription. Il a également tous pouvoirs pour, dans la limite de l'avantage fixé par la loi, attribuer gratuitement des actions de la société ou d'autres titres donnant accès au capital et déterminer le nombre et la valeur des titres qui seraient ainsi attribués.

	Montant autorisé	Augmentations réalisées les années précédentes	Augmentations réalisées en 2021	Montant résiduel au 31 décembre 2021
	Montant nominal d'augmentation de capital : 4 000 000 €	/	/	4 000 000 €
	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises : 12 000 000 €. Montant nominal des titres de créances susceptibles d'être émis : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 €* (et 20 % du capital par an) Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances maximum susceptibles d'être émis : 75 000 000 €	/	/	Montant nominal global maximum des actions susceptibles d'être émises : 12 000 000 € Montant nominal des titres de créances : 75 000 000 €
	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €	/	/	Montant nominal maximal de l'augmentation de capital : 680 000 €
	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration	/	/	Nombre total d'actions pouvant être attribuées gratuitement : 2 % du capital social à la date de la décision de la première attribution par le Conseil d'Administration
	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AGE	/	/	Nombre total d'options pouvant être octroyées : 2 % du capital social au jour de l'AG

(4) L'Assemblée Générale du 19 mai 2020 a décidé que le prix de souscription et/ou d'achat des actions par les bénéficiaires serait fixé le jour où les options seront consenties par le Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-177 alinéa 4 du Code de commerce. Le prix de souscription est déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise. Ces critères sont appréciés le cas échéant sur une base consolidée ou, à défaut, en tenant compte des éléments financiers issus des filiales significatives. À défaut, le prix de souscription est déterminé en divisant par le nombre de titres existants le montant de l'actif net réévalué, calculé d'après le bilan le plus récent (article L.225-177 du Code de commerce).

Le Conseil d'Administration

Le 16 mars 2022